

## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-273

### Avenant n°4 au marché 2020-46 – Construction d’une gendarmerie et de sept logements à Sainte-Pazanne – Lot 2

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2020-46 – Lot 2 – GROS OEUVRE attribué à la société FL CONSTRUCTION (44333 NANTES) et notifié le 19/03/2021,
- VU l’avenant 1 au marché 2020-46 Lot 2 notifié le 12/10/2021
- VU l’avenant 2 au marché 2020-46 Lot 2 notifié le 19/10/2022
- VU l’avenant 3 au marché 2020-46 Lot 2 notifié le 08/04/2022

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les prestations supplémentaires suivantes suite à un oubli de la maîtrise d’œuvre en phase DCE : Reprise des réservations portes blindées et modifications du local poubelle.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°4 au marché 2020-46 entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société FL CONSTRUCTION (44333 NANTES).

**ARTICLE 2** : L’avenant a une incidence financière (+ 2 435,00 € HT). Le montant du marché est porté à 473 660,55 € HT soit 568 392,66 € TTC, soit une augmentation de 11,40 % (par rapport au montant initial).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 21 juillet 2022

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à la date de signature

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20220721-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : **Jean-Michel** le 21-07-2022

Publication le : 21-07-2022

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU

